

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
18 Octobre 2019**

**OBJET : Domaines départementaux des massifs Concors-Sainte-Victoire
Constitution d'un groupement de commande avec Aix-Marseille-Provence
Métropole en vue de réaliser une étude de fréquentation des espaces naturels
du
Grand Site Concors Sainte-Victoire.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° ENV 004-1135/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire et relative aux modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;

Vu la délibération n°ENV 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire et relative aux modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence – abrogation de la délibération n°FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 ;

Considérant :

- que la présente constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et le Conseil Départemental permet de passer le marché commun ayant pour objet la prestation d'étude de fréquentation des Espaces Naturels et de leurs parkings pour leurs besoins respectifs ;
- que ce groupement permet d'améliorer l'efficacité de l'étude, ainsi que la performance achat du marché concerné ;

A décidé :

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes coordonné par la Métropole Aix Marseille Provence, permettant de passer le marché commun ayant pour objet la réalisation d'une étude de fréquentation des Espaces Naturels et de leurs parkings;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à signer tous les documents afférents à la passation et l'exécution du marché passé dans le cadre du présent groupement de commandes.

Les crédits d'un montant de 84 000 euros seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée